

«Je préfère donner à ma paroisse plutôt qu'à l'État» : comment optimiser la transmission de son patrimoine

Article rédigé par *Le Figaro*, le 20 mars 2024

Source [Le Figaro] : NOS CONSEILS - En France, les droits de succession pèsent lourd. Se tourner vers une association dite «d'utilité publique», comme un diocèse, peut permettre de réduire jusqu'à 100% la part versée à l'État. Tout dépend de votre situation familiale.

«L'Église a toujours été présente pour moi, dans les périodes heureuses comme dans les moments plus difficiles. Je voulais lui rendre la pareille.» Pour Georges, 75 ans, le choix du legs à son diocèse a été naturel. «Je n'ai pas d'enfant. J'ai l'esprit serein maintenant que tout est en ordre», ajoute ce paroissien de Courbevoie (92). Surtout lorsqu'il a appris que «100% de ce que je donnerai, reviendra au diocèse» car les [legs](#) en faveur d'un diocèse sont exonérés de toute taxe. «Grâce à l'accompagnement du service legs du diocèse, j'ai pu prévoir sereinement ma succession», se réjouit, de son côté, Éliane, 70 ans.

Isabelle Ousset, qui reçoit avec son équipe de huit bénévoles, les bienfaiteurs depuis plus de six ans pour le diocèse de Nanterre (92), a vu les legs «augmenter» ces dernières années. «À la fin des messes, nous croisons des personnes âgées mais aussi des couples plus jeunes qui viennent se renseigner car ils gèrent les affaires administratives d'une personne plus âgée de leur famille», confie-t-elle. [Face à la diminution grandissante des donateurs](#), le diocèse de Nanterre a décidé de muscler son appel aux legs pour «assurer l'avenir de l'Église». «Le denier de l'Église ne suffit plus pour faire face aux charges colossales», s'inquiète Isabelle Ousset qui «ne peut pas prospecter en matière de legs. Nous informons puis nous accompagnons». Des charges que doivent très souvent supporter seul le diocèse et donc ses paroissiens, comme le prévoit la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 pour toutes les églises construites après cette date (pour celles bâties avant, ce sont les communes qui supportent ces charges, NDLR). «Notre diocèse est jeune (érigé en 1966). Il est aussi atypique : 70% des églises appartiennent aux paroissiens. En France, la moyenne avoisine les... 5% !», souligne Isabelle Ousset qui souhaite que l'Église «prenne le sujet à bras-le-corps».

[Lire la suite](#)

20/03/2024 01:00